



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE Du 19 octobre 2016

Projet de résolutions

1 – Situation financière concernant l'exercice arrêté au 30 juin 2016. :

Projet de résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la situation financière arrêtée au 30 juin 2016 du Conseil d'administration et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée / refusée par : pour,..... contre etabstentions, des présents et représentés.

2 – Projet de traité d'apport partiel d'actif entre l'ARC et ARC Services :

Projet de résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du projet de traité d'apport partiel d'actif entre l'ARC et ARC Services proposé par le Conseil d'administration et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actif prévoyant la transmission de la branche d'activité de l'association ayant pour objet les prestations de services de contrôle des comptes des syndicats de copropriété, au profit de sa filiale ARC SERVICES, union d'économie sociale sous forme de SARL, ayant son siège 29, rue Joseph Python - 75020 PARIS, immatriculée sous le numéro 378 356 968 RCS Paris ;
- du rapport du conseil d'administration ;
- et du rapport du commissaire aux apports ;

L'Assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'opération et les stipulations relatives au passif de l'ARC prévoyant l'absence de solidarité entre les structures participantes ;
- la rémunération de l'apport par l'attribution à ARC de 3.600 parts sociales nouvelles de la société bénéficiaire ;
- les modalités de remise à ARC des parts sociales de la bénéficiaire ;
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis ;
- la valeur de la branche d'activité apportée, ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 43.920 €, sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2016 ;



- la date d'effet différée de l'apport au 31 décembre 2016 à minuit ;
- la nécessité de définir la valeur définitive de la branche apportée au 31 décembre 2016, laquelle devra être constatée entre les parties à l'opération dans un acte complémentaire au traité d'apport

En conséquence, elle décide l'apport partiel d'actif prévu dans le projet conclu avec ARC SERVICES.

Cette résolution est adoptée / refusée par : pour,..... contre etabstentions, des présents et représentés.

3 – Approbation des modifications des statuts proposées par le Conseil d'administration :

Projet de résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des propositions de modification des statuts présentées par le Conseil d'administration et après en avoir délibéré, approuve ces modifications statutaires et décide de leur entrée en vigueur à l'issue de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée / refusée par : pour,..... contre etabstentions, des présents et représentés.

4 – Pouvoir donné au Président pour accomplir toutes formalités nécessaires consécutives aux votes des résolutions précédentes :

Projet de résolution

L'Assemblée générale désigne le Président Monsieur Gérard Andrieux en qualité de mandataire chargé d'accomplir toutes formalités nécessaires d'une part, pour assurer la transmission de la branche formant l'objet de l'apport projeté et, d'autre part, pour procéder aux modifications statutaires votées.

Cette résolution est adoptée / refusée par : pour,..... contre etabstentions, des présents et représentés.